

Mesures d'urgence—Loi

textes réglementaires et peut également être exercé en temps normal.

• (1200)

Il n'y a rien dans le projet de loi C-77 qui modifie de quelque façon que ce soit les limites fixées quant au recours à des décrets secrets et qui sont inhérentes à la Loi sur les textes réglementaires, ou qui ajoute quoi que ce soit à ces limites. Bien au contraire, monsieur le Président, le projet de loi C-77 fournit un moyen par lequel de telles questions pourront être examinées par le Parlement. En effet, non seulement tous les décrets secrets devront être renvoyés à un comité parlementaire, mais aussi ce comité aura le pouvoir d'abroger ou de modifier de tels décrets. Le projet de loi C-77 offre donc plus et non pas moins de garanties contre tout recours abusif à des décrets secrets dans une situation d'urgence nationale.

Enfin, Monsieur le président, je tiens à glisser quelques mots sur la confusion qu'il y a eue au sujet des mandats de perquisition et de saisie.

La protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée est un droit conféré par la Charte, ce qui, d'après l'interprétation donnée par la Cour suprême, signifie qu'il faut toujours obtenir un mandat, sauf dans le cas des inspections administratives ou dans certains cas pressants où il est matériellement impossible d'obtenir un mandat à temps et que s'abstenir d'agir contrarierait l'exercice de la justice.

Tout acte du Parlement prévoyant la perquisition et la saisie de biens sans mandat ne serait donc pas conforme à la Charte et, bien entendu, le projet de loi C-77 ne renferme aucune disposition de la sorte.

La façon dont certains membres du comité législatif, les personnes qui ont présenté des observations au comité et certains Canadiens ont répondu pour faire des suggestions quant aux modifications pouvant être apportées au projet de loi et quant à la façon dont il peut être amélioré a été des plus impressionnantes. Nous avons essayé de tenir compte, du mieux que nous l'avons pu, de tous les points de vue.

Monsieur le président, il est des choses qui doivent demeurer étrangères à toute politique partisane, et je crois que le projet de loi C-77 en fait partie. Tous les Canadiens, quels que soient le lieu où ils demeurent, le parti auquel ils appartiennent et la façon dont ils gagnent leur vie, ont intérêt à ce qu'il existe une loi adéquate qui permette de faire face rapidement et efficacement à toute crise nationale.

Nous avons vu certaines vieilles blessures se rouvrir ces dernières semaines. La publication du journal intime de l'honorable Don Jamieson, avec les allégations d'opportunisme politique qu'il renfermait, et les observations publiques faites par la National Association of Japanese Canadians nous ont rappelé l'horreur des événements d'octobre 1970 et du début des années 40.

Ce sont là maintenant choses du passé. Ne perdons plus notre temps à de futiles accusations. L'important, maintenant, c'est d'aller de l'avant et de veiller à ce que de tels événements ne se reproduisent pas.

Le projet de loi dont le ministre recommande aujourd'hui la troisième lecture est le résultat d'efforts considérables déployés par des Canadiens et des Canadiennes pour faire en sorte que

soient préservés, en tout premier lieu, les droits de leurs concitoyens et que le gouvernement dispose en même temps des moyens nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité en cas de crise nationale.

Monsieur le Président, j'espère que l'autre endroit considérera que le projet de loi C-77 est une entreprise honnête de la part de ceux d'entre nous qui ont le privilège de servir les Canadiens au Parlement, et qu'il mérite d'être examiné attentivement et adopté de façon expéditive.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je suis également heureux de participer au débat sur la motion de troisième lecture du projet de loi C-77. Je suis fier de dire—et je pense parler au nom de tous les membres du comité—qu'à ce stade-ci, le projet de loi est nettement meilleur que ce qu'il était lorsqu'il a été présenté pour la première fois à la Chambre. Sous sa forme définitive, il s'agit certes là d'une mesure acceptable pour la majorité des Canadiens.

Le Parlement fonctionne bien, et c'est là un excellent exemple de la façon dont on peut permettre à notre institution de remplir son mandat. J'espère qu'on pourra agir de même dans le cas de bien d'autres mesures.

Lorsqu'on se penche sur l'historique du projet de loi C-77, monsieur le Président, on remarque que le gouvernement a fait beaucoup de bruit autour de sa présentation, en juin dernier. Le ministre s'attendait à ce que tous les Canadiens soient reconnaissants envers le gouvernement d'enfin décider de remplacer la terrible Loi sur les mesures de guerre—et au départ, il a reçu un certain appui.

Lors de la conférence de presse donnée au moment où la Loi sur les mesures d'urgence a été présentée, je n'ai eu que très peu de critiques à formuler. Je n'avais pas eu le temps d'examiner le projet de loi en détail, mais j'avais cependant, même à l'époque, des réserves importantes sur certaines de ses dispositions.

Je pense qu'il est également juste de dire, monsieur le Président, que le gouvernement a été surpris de la vigueur des critiques formulées à l'endroit du projet de loi au départ. Ceux qui ont pris la peine de lire la Loi sur les mesures d'urgence proposée ont été choqués. J'ai été sidéré de constater qu'un projet de loi tendant à remplacer la Loi sur les mesures de guerre renfermait tant de menaces à l'endroit des libertés civiles, et en ce sens, ce projet de loi semblait inconséquent. Des avocats, des défenseurs des libertés civiles et des organismes ethniques—les groupes même que le gouvernement avait espéré satisfaire—ont critiqué très sévèrement le projet de loi.

Cependant, le gouvernement et le ministre ont eu le mérite de ne pas adopter une attitude défensive. Le ministre a plutôt fait preuve de souplesse. Il a démontré qu'il n'avait pas peur de perdre la face—et de toute façon, je suis persuadé qu'il a préservé, au contraire, sa réputation. Il a prouvé qu'il avait l'esprit ouvert. Nous avons réussi à éviter une terrible confrontation et ce, du fait que le gouvernement a tenu compte des conseils de tant de gens de l'extérieur. C'était là une sage décision, selon nous. Le gouvernement s'aventurait en terrain inconnu dans le cas de la Loi sur les mesures d'urgence proposée, car nous n'avions aucun point de repère pour nous guider. Il n'était pas question de modifier la Loi sur les mesures de guerre, mais bien de repartir à zéro.